



Prévention de l'exploitation sexuelle, des abus sexuels et du harcèlement sexuel

Rapport du Directeur général

1. Le présent rapport donne une vue d'ensemble des mesures prises par le Secrétariat pour faire suite à la décision EB148(4) (2021), adoptée par le Conseil exécutif à sa cent quarante-huitième session et intitulée « Prévention de l'exploitation sexuelle, des abus sexuels et du harcèlement sexuel », ainsi que des mesures plus générales qui ont été prises pour renforcer les efforts déployés par l'Organisation pour résoudre ce problème. Le rapport couvre la période de juin à novembre 2021.
2. Deux événements importants ont influencé l'avancement des travaux de l'OMS dans ce domaine au cours de la période considérée : la mise en place par le Directeur général de capacités dédiées au sein du Secrétariat chargées de coordonner les mesures de prévention de l'exploitation sexuelle, des abus sexuels et du harcèlement sexuel, ainsi que de la lutte contre de tels actes ; et la publication de la suite donnée par l'administration de l'OMS au rapport de la Commission indépendante chargée d'enquêter sur les allégations d'abus et d'exploitation sexuels pendant la riposte à la dixième flambée de maladie à virus Ebola dans les provinces du Nord-Kivu et de l'Ituri en République démocratique du Congo.¹
3. Le 1^{er} juillet 2021, en nommant un directeur par intérim qui lui rend directement compte, le Directeur général a pris des dispositions pour renforcer les capacités afin de mettre en œuvre d'urgence les changements institutionnels nécessaires à l'introduction, dans l'ensemble de l'Organisation, de mesures efficaces de prévention de l'exploitation, des abus et du harcèlement sexuels, ainsi que de lutte contre de tels actes. Il a également formé une équipe spéciale à l'échelle de l'Organisation, composée de 28 hauts fonctionnaires issus de toutes les fonctions de responsabilisation et d'appui et du Programme OMS de gestion des situations d'urgence sanitaire, de la Conseillère principale pour les questions de genre et de représentants de chacun des six Directeurs régionaux issus de différentes fonctions, y compris les chefs des bureaux de pays de l'OMS. Depuis août 2021, l'Équipe spéciale a élaboré et met en œuvre un plan de travail qui prévoit des actions de prévention et d'intervention conformes aux demandes formulées dans la décision EB148(4), ainsi que la promotion des meilleures pratiques au sein du système des Nations Unies et des secteurs du développement et de l'action humanitaire.

¹ OMS. Prévenir l'exploitation et les abus sexuels et y remédier. Suite donnée par l'administration de l'OMS au rapport de la Commission indépendante chargée d'enquêter sur les allégations d'abus et d'exploitation sexuels au cours de la riposte à la dixième flambée de maladie à virus Ebola dans les provinces du Nord-Kivu et de l'Ituri, en République démocratique du Congo, du 28 septembre 2021. Genève, Organisation mondiale de la Santé, 2021 (https://cdn.who.int/media/docs/default-source/ethics/pr%C3%A9venir-l-exploitation-et-les-abus-sexuels-et-y-rem%C3%A9dier-plan-de-gestion-de-l-oms.pdf?sfvrsn=591a9adf_12&download=true, consulté le 3 décembre 2021).

4. Le rapport de la Commission indépendante chargée d'enquêter sur les allégations d'abus et d'exploitation sexuels pendant la riposte à la dixième flambée de maladie à virus Ebola dans les provinces du Nord-Kivu et de l'Ituri, en République démocratique du Congo, publié le 28 septembre 2021,¹ a conclu que des actes d'exploitation et d'abus sexuels ont été commis dans le cadre de la riposte à cette flambée et que l'Organisation n'a pas pris les mesures adéquates pour les prévenir, notamment en procédant à une évaluation complète des risques, en mettant en place des mesures préventives, en favorisant la sensibilisation des populations locales et en signalant les incidents dès le début des opérations d'urgence. En outre, les mécanismes mis en place par l'Organisation pour identifier et traiter de manière appropriée les cas potentiels ou avérés d'exploitation et d'abus sexuels se sont révélés défectueux ou insuffisants. Dans son rapport, la Commission indépendante a formulé des recommandations dans huit domaines, dont certaines étaient spécifiques à ce pays et d'autres applicables à l'ensemble de l'OMS. Le Secrétariat a fait preuve de transparence dans sa communication du rapport avec toutes les parties prenantes clés : les États Membres, les membres du personnel, les médias, le public et les représentants des victimes présumées et des survivants. La publication du rapport était accompagnée d'une consultation rapide et complète des États Membres, de tous les bureaux régionaux et des hauts responsables de l'Organisation, afin de faciliter l'élaboration du Plan de gestion de l'OMS.² Ce document et son plan de mise en œuvre³ ont été publiés sur le site Web de l'OMS dans un souci constant de transparence et d'obligation de rendre des comptes, et sont en cours de mise en œuvre.

UN CADRE DE TRAVAIL UNIFIÉ POUR LA PRÉVENTION DE L'EXPLOITATION SEXUELLE, DES ABUS SEXUELS ET DU HARCÈLEMENT SEXUEL, AINSI QUE POUR LA LUTTE CONTRE DE TELS ACTES

5. Le Plan de gestion de l'OMS présente un cadre unifié qui décrit les actions de l'OMS pour répondre à toutes les recommandations formulées dans le rapport de la Commission indépendante, appliquer la décision EB148(4) et promouvoir les meilleures pratiques émanant d'autres entités du système des Nations Unies et d'organisations non gouvernementales. Le Plan regroupe les travaux de l'Organisation en matière de prévention de l'exploitation et des abus sexuels, ainsi que de lutte contre de tels actes, et ses efforts pour mettre en œuvre ses politiques et procédures de lutte contre les comportements inappropriés.⁴ Il s'inscrit dans le droit fil des nombreuses actions menées à l'échelle de l'Organisation dans le cadre de l'Initiative en faveur du respect sur le lieu de travail. Il s'agit d'un document évolutif, qui sera mis en œuvre en deux phases. Il répond aux recommandations à court terme de la Commission indépendante et jette les bases d'un travail efficace en attendant qu'une stratégie à plus long terme soit élaborée pour la période 2023-2025. Il contribuera à atteindre les objectifs de tolérance zéro vis-à-vis de l'exploitation, des abus et du harcèlement sexuels, ainsi que de l'inaction à l'égard de tels actes.

¹ Commission indépendante sur les allégations d'exploitation et d'abus sexuels en République démocratique du Congo pendant la riposte à la dixième flambée de maladie à virus Ebola. Rapport final de la Commission indépendante sur les allégations d'exploitation et d'abus sexuels en République démocratique du Congo pendant la riposte à la dixième flambée de maladie à virus Ebola. Genève, Organisation mondiale de la Santé, septembre 2021 (<https://www.who.int/fr/publications/m/item/final-report-of-the-independent-commission-on-the-review-of-sexual-abuse-and-exploitation-ebola-drc>, consulté le 3 décembre 2021).

² Plan de gestion de l'OMS. Rapport de réunion. Genève, Organisation mondiale de la Santé, 2021 (<https://www.who.int/fr/publications/m/item/who-management-response-plan>, consulté le 6 décembre 2021).

³ Implementation Plan (IP) of the WHO Management Response to the Report of the Independent Commission to investigate allegations of sexual abuse and exploitation during the response to the 10th Ebola Virus Disease epidemic in the provinces of North Kivu and Ituri, the Democratic Republic of the Congo. Genève, Organisation mondiale de la Santé, 2021 (<https://www.who.int/publications/m/item/who-implementation-plan>, consulté le 3 décembre 2021).

⁴ WHO. Policy: WHO sexual exploitation and abuse prevention and response: policy and procedures. Genève, Organisation mondiale de la Santé, 2021 (<https://www.who.int/publications/m/item/preventing-and-addressing-abusive-conduct>, consulté le 3 décembre 2021).

6. À court terme (de mi-octobre 2021 à mars 2022), le Plan de gestion de l'OMS donne la priorité aux actions suivantes : terminer l'enquête sur les allégations d'exploitation et d'abus sexuels décrites dans le rapport de la Commission indépendante, avec l'aide du Bureau des services de contrôle interne des Nations Unies ; mener une enquête sur les allégations de négligence de la part du personnel de l'OMS ; veiller à ce qu'un soutien soit apporté aux survivants et aux victimes d'exploitation, d'abus et de harcèlement sexuels perpétrés par le personnel de l'OMS ; mener un audit de la gestion des cas dans le cadre des fonctions de responsabilisation de l'OMS ; et mobiliser l'ensemble du personnel de l'OMS pour la mise en œuvre du Plan.

7. Pour mettre ces actions à exécution, le Secrétariat est convenu avec le Comité consultatif indépendant d'experts de la surveillance que celui-ci supervisera la mise en œuvre des recommandations de la Commission indépendante. L'OMS a lancé un appel à propositions en vue de sélectionner un prestataire indépendant qui sera chargé de réaliser un audit de la gestion par le Secrétariat des allégations d'exploitation, d'abus et de harcèlement sexuels et des plaintes y afférentes. L'audit portera sur toutes les allégations et plaintes, ainsi que sur un échantillon aléatoire d'allégations et/ou de plaintes pour des cas de harcèlement, reçues par le Département Conformité, gestion des risques et éthique ou le Bureau des services de contrôle interne du Secrétariat au cours de la période allant du 1^{er} août 2018 au 30 septembre 2021. L'audit sera supervisé par le Comité consultatif indépendant d'experts de la surveillance. En outre, l'OMS et le Bureau des services de contrôle interne des Nations Unies sont convenus que ce dernier compléterait les enquêtes menées par la Commission indépendante et son équipe d'enquêteurs externes afin d'identifier formellement d'autres auteurs présumés, conformément aux exigences de l'OMS en matière d'enquête et, sous la supervision du Comité consultatif indépendant d'experts de la surveillance, d'examiner si la direction de l'OMS a omis de lancer une procédure d'enquête lorsque cela était justifié.

8. L'OMS utilise régulièrement la base de données de sélection « ClearCheck » du système des Nations Unies pour la coordination afin de partager des informations entre les entités du système des Nations Unies pour éviter que ne soient embauchées ou réembauchées des personnes ayant commis des actes d'exploitation, d'abus et de harcèlement sexuels. À mesure que l'on dispose d'informations suffisantes sur des allégations de tels actes, les noms et les coordonnées des auteurs présumés qui ont été employés par l'OMS sont saisis dans la base de données conformément aux règles applicables, y compris, le cas échéant, les noms des auteurs présumés identifiés dans le rapport de la Commission indépendante. Au début du mois de décembre 2021, les noms de 14 auteurs présumés provenant du rapport avaient été entrés dans la base de données. L'utilisation de la base de données pour sélectionner les membres du personnel et les consultants potentiels est en train d'être étendue à l'ensemble de l'Organisation. Par exemple, en octobre 2021, elle a servi pour sélectionner le personnel employé pendant la riposte à la treizième flambée de maladie à virus Ebola dans la zone de santé de Beni, dans la province du Nord-Kivu, en République démocratique du Congo, et pour vérifier les antécédents de tous les experts de la lutte antipoliomyélitique dans la base de données comprenant 2400 membres du personnel.

9. En ce qui concerne le soutien aux victimes et aux survivants, en novembre 2021, l'OMS et l'UNICEF ont codirigé une mission du Comité permanent interorganisations à Goma et à Kinshasa en République démocratique du Congo, avec des représentants du Fonds des Nations Unies pour la population (FNUAP) et du Bureau de la Défenseuse des droits des victimes. Les membres de la mission ont rencontré diverses parties prenantes, notamment l'équipe de pays pour l'action humanitaire, les agences partenaires, les responsables gouvernementaux, les organisations non gouvernementales et communautaires, les victimes et les survivants, ainsi que les organisations donatrices. La mission avait pour objectifs de mettre en œuvre les actions pertinentes du Plan de gestion de l'OMS, d'évaluer les progrès accomplis depuis la mission précédente du Comité permanent interorganisations, un an auparavant, et de formuler des recommandations pour intensifier les activités de prévention de l'exploitation, des abus et du harcèlement sexuels, ainsi que de lutte contre de tels actes, dans le pays.

10. La mission a également favorisé le soutien aux victimes d'actes d'exploitation et d'abus sexuels pendant la riposte à la dixième flambée de maladie à virus Ebola en République démocratique du Congo et la finalisation d'un mémorandum d'accord entre l'OMS et le FNUAP pour garantir que toutes les victimes et tous les survivants reçoivent le soutien dont ils ont besoin. L'OMS apportera l'aide financière nécessaire pour soutenir les victimes et les survivants d'actes perpétrés par toutes les personnes identifiées par la Commission indépendante, ainsi que les enfants qui en sont issus. Le Secrétariat a recensé les services auxquels les victimes ont déjà eu accès, en utilisant les données fournies par le FNUAP et le Bureau de la Défenseuse des droits des victimes. Le mémorandum d'accord couvre les activités, financées par l'OMS et mises en œuvre sous la supervision du FNUAP, visant à évaluer les besoins médicaux, psychologiques, juridiques, socioéconomiques et de réintégration actuels des victimes et des survivants et à examiner les besoins des enfants nés d'actes d'exploitation ou d'abus sexuels. L'OMS collabore avec une organisation non gouvernementale d'aide juridique reconnue et dirigée par des femmes dans le pays afin de s'assurer que les victimes qui souhaitent engager une action en justice bénéficient d'un soutien pour le faire. Le Secrétariat apportera en outre son appui à des services intégrés et globaux destinés aux victimes par le biais d'organisations non gouvernementales, notamment HEAL Africa. L'équipe de pays des Nations Unies pour l'action humanitaire élabore actuellement un cadre standard pour les services d'aide aux victimes et le Secrétariat s'alignera sur ce cadre dès qu'il sera validé par le Bureau de la Défenseuse des droits des victimes. Les membres de la mission ont également rencontré : le Gouverneur de la Province du Nord-Kivu à Goma ; le Ministre de la santé publique, hygiène et prévention à Kinshasa pour discuter de l'action du Gouvernement en matière de lutte contre l'exploitation, les abus et le harcèlement sexuels, ainsi que la Commission nationale qui vient d'être créée pour traiter de cette question ; le Vice-Ministre de la santé publique, hygiène et prévention pour discuter du renforcement des services d'orientation en matière de violence fondée sur le genre auxquels toute victime a accès ; et la Ministre du genre, famille et enfant afin de renforcer la protection et l'aide juridique pour les victimes d'actes de violence fondée sur le genre et d'exploitation et d'abus sexuels.

11. À moyen terme (de novembre 2021 à décembre 2022), le Plan de gestion de l'OMS vise à définir, internaliser et rendre opérationnelle une approche centrée sur les victimes et les survivants afin de prévenir l'exploitation sexuelle, les abus sexuels et le harcèlement sexuel, et de lutter contre de tels actes, dans l'ensemble de l'Organisation ; à élaborer et faire appliquer un cadre de responsabilisation pour l'ensemble du personnel, qui s'accompagne d'une formation et d'un renforcement des capacités et qui définit des responsabilités accrues pour les supérieurs hiérarchiques, les cadres et la direction ; et à réformer la culture, les structures, les politiques, les procédures et les pratiques de l'OMS afin de favoriser un travail efficace dans ce domaine. Le Plan de gestion permettra de mettre en place, à l'échelle de l'Organisation, une stratégie triennale de lutte contre l'exploitation sexuelle, les abus sexuels et le harcèlement sexuel pour la période 2023-2025.

CAPACITÉS INSTITUTIONNELLES POUR PRÉVENIR ET DÉTECTER LES CAS D'EXPLOITATION SEXUELLE, D'ABUS SEXUELS ET DE HARCÈLEMENT SEXUEL, ET POUR LUTTER CONTRE DE TELS ACTES

12. Un leadership fort est indispensable si l'on veut parvenir à une tolérance zéro en matière d'exploitation, d'abus et de harcèlement sexuels. Le Directeur général et les six Directeurs régionaux conduisent les activités de l'Organisation en la matière. Un nouveau site Web public de l'OMS sur le sujet a été mis en ligne en juillet 2021. Il permet d'accéder facilement aux documents clés, notamment le rapport de la Commission indépendante, le Plan de gestion de l'OMS, le plan de mise en œuvre et un bulletin mensuel sur les progrès réalisés, ce qui renforce la transparence et la responsabilisation.¹

¹ OMS. Preventing and responding to sexual exploitation, abuse and harassment. Genève, Organisation mondiale de la Santé, 2021 (<https://www.who.int/initiatives/preventing-and-responding-to-sexual-exploitation-abuse-and-harassment>, consulté le 3 décembre 2021).

13. Un examen complet des politiques et procédures pertinentes de l'OMS a été entrepris afin d'identifier les lacunes et les incohérences concernant le cadre réglementaire de l'OMS ainsi que les meilleures pratiques existantes dans ce domaine et afin de répondre aux préoccupations spécifiques soulevées à l'issue des conclusions de la Commission indépendante. Dans l'intervalle, les nouvelles lignes directrices de l'OMS relative la protection contre l'exploitation sexuelle et les abus sexuels est entrée en vigueur le 3 décembre 2021 afin de préciser et de reprendre les principaux éléments de la circulaire 2003/13 du Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies, avec ses définitions des actes d'exploitation ou d'atteintes sexuelles,¹ ainsi que les principes de base² et les normes minimales,³ et la clause à ce sujet récemment adoptée par l'OMS et 15 États Membres donateurs. Les lignes directrices sont également conformes au Protocole des Nations Unies sur la prise en charge des victimes d'exploitation et d'atteintes sexuelles⁴ et au Protocole de l'Organisation des Nations Unies sur les allégations d'exploitation et d'atteintes sexuelles impliquant des partenaires opérationnels.⁵

14. À plus long terme, comme indiqué dans le Plan de gestion de l'OMS, l'objectif est de créer un cadre complet, à jour et facile à utiliser, qui regroupera toutes les politiques actualisées pertinentes, accompagnées de procédures et de conseils de mise en œuvre.

15. La politique OMS de prévention et de lutte contre les comportements abusifs,⁶ qui couvre le harcèlement sexuel en plus d'autres formes de harcèlement, de discrimination et d'abus d'autorité, est entrée en vigueur le 1^{er} mars 2021. Cette politique, qui révisé et actualise la précédente politique de l'Organisation en matière de harcèlement, renforce la cohérence du processus de traitement des plaintes, tout en tenant compte de la nécessité d'accorder une attention particulière aux plaintes pour harcèlement sexuel et aux allégations. Le plan de mise en œuvre, qui est en cours d'introduction, prévoit la diffusion de nouveaux matériels et ressources de communication à l'intention du personnel, la création d'outils d'orientation pour les cadres et les supérieurs hiérarchiques, l'élaboration et la mise en œuvre de nouvelles sessions de formation adaptées aux besoins des différents publics, ainsi que la mise à jour des instruments et processus liés aux ressources humaines. Une attention particulière est accordée à la mise en place de la formation et des autres formes d'appui nécessaires à tous les niveaux de l'Organisation. En outre, un système a été instauré pour veiller à ce que les mesures de prévention prévues par la politique soient appliquées dans tous les bureaux. De surcroît, l'Équipe spéciale Prévention et lutte contre l'exploitation, les abus et le harcèlement sexuels récemment créée coordonne les démarches entreprises pour renforcer les capacités institutionnelles afin de prévenir et de combattre efficacement le harcèlement sexuel.

¹ Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies. Circulaire du Secrétaire général : Dispositions spéciales visant à prévenir l'exploitation et les abus sexuels. Document ST/SGB/2003/13. New York, Organisation des Nations Unies, 2003 (<https://undocs.org/fr/ST/SGB/2003/13>, consulté le 3 décembre 2021).

² Comité permanent interorganisations. IASC six core principles relating to sexual exploitation and abuse, 2019. New York, Organisation des Nations Unies, 2019 (<https://interagencystandingcommittee.org/inter-agency-standing-committee/iasc-six-core-principles-relating-sexual-exploitation-and-abuse>, consulté le 3 décembre 2021).

³ Comité permanent interorganisations. Minimum operating standards (MOS-PSEA). New York, Organisation des Nations Unies, 2016 (<https://interagencystandingcommittee.org/iasc-task-team-accountability-affected-populations-and-protection-sexual-exploitation-and-abuse/minimum-operating-standards-mos-psea>, consulté le 3 décembre 2021).

⁴ Protocole des Nations Unies sur la prise en charge des victimes d'exploitation et d'atteintes sexuelles. New York, Organisation des Nations Unies, 2019 (<https://psea.interagencystandingcommittee.org/sites/default/files/2021-11/UN%20Protocol%20on%20the%20Provision%20of%20Assistance%20to%20Victims%20of%20Sexual%20Exploitation%20and%20Abuse%20%28FR%29.pdf>, consulté le 3 décembre 2021).

⁵ Protocole de l'Organisation des Nations Unies sur les allégations d'exploitation et d'atteintes sexuelles impliquant des partenaires opérationnels. New York, Organisation des Nations Unies (https://www.un.org/preventing-sexual-exploitation-and-abuse/sites/www.un.org.preventing-sexual-exploitation-and-abuse/files/protocol_sea_allegations_implementing_partners_fr.pdf, consulté le 3 décembre 2021).

⁶ OMS. Preventing and addressing abusive conduct: Policy and procedures concerning harassment, sexual harassment, discrimination and abuse of authority. Genève, Organisation mondiale de la Santé, 2021 (<https://www.who.int/publications/m/item/preventing-and-addressing-abusive-conduct>, consulté le 3 décembre 2021).

16. On est actuellement en train de renforcer les capacités essentielles du Secrétariat à recueillir et à examiner les plaintes pour exploitation sexuelle, abus sexuels et harcèlement sexuel et les allégations. Un chef des enquêtes par intérim, nommé en novembre 2021, est chargé de se concentrer sur les comportements répréhensibles à caractère sexuel et de renforcer l'expertise spécialisée nécessaire pour traiter ces dossiers de manière efficace et efficiente au sein de l'OMS. En outre, le service de signalement des problèmes d'intégrité est en cours de simplification. Des mécanismes de signalement sûrs et accessibles, qui ne font pas craindre de représailles, sont essentiels tant pour le personnel de l'OMS que pour les populations auxquelles s'adresse l'Organisation. Ils seront indispensables pour instaurer la confiance et lutter contre le sentiment d'impunité des auteurs d'exploitation, d'abus et de harcèlement sexuels. À ce titre, dans le cadre de l'audit prévu, le Secrétariat examinera comme un tout les mécanismes de notification internes et l'ensemble du processus, qui va du soupçon aux mesures administratives, en passant par l'alerte, la plainte et l'enquête. Le Secrétariat communiquera aux États Membres et sur le site Web des chiffres globaux sur une base trimestrielle et rendra compte des tendances sur la durée.

17. Le Secrétariat est en train de mettre au point un outil spécifique d'évaluation des risques d'exploitation et d'abus sexuels, qu'il testera dans plusieurs pays prioritaires en 2022 avant de l'intégrer au dispositif de gestion des risques de l'Organisation. En outre, le rapport sur les mesures de lutte pertinentes sera pleinement intégré dans le questionnaire annuel relatif à la liste d'autoévaluation pour le contrôle interne .

18. Pour l'exercice biennal 2022-2023, un budget de base initial de 30 millions de dollars des États-Unis a été alloué aux activités visant à prévenir et à combattre l'exploitation, les abus et le harcèlement sexuels. Des ressources supplémentaires devront être mobilisées pour les activités de prévention, de détection et de riposte dans le cadre des opérations sur le terrain et des programmes destinés aux populations. En novembre 2021, l'OMS disposait d'un réseau de plus de 50 points focaux nationaux sur cette question dans 30 pays, qui bénéficient d'un appui pour le renforcement des capacités, de formations et d'activités. L'accent sera mis sur l'impact sur les pays, 46 % des fonds étant alloués aux bureaux de pays, 17,6 % aux bureaux régionaux, 13,4 % au Siège et 23 % aux activités de l'ensemble de l'Organisation, à tous les niveaux, y compris un fonds d'aide aux victimes.

LUTTER CONTRE L'EXPLOITATION SEXUELLE, LES ABUS SEXUELS ET LE HARCÈLEMENT SEXUEL DANS LES MILIEUX À HAUT RISQUE

19. L'exploitation sexuelle et les abus sexuels peuvent se produire dans n'importe quel contexte, mais le risque est considérablement accru en situation d'urgence sanitaire et dans tout programme qui met le personnel de l'OMS en contact direct avec les populations qui ont besoin d'aide. L'OMS a pour principale stratégie d'accorder la priorité aux interventions visant à prévenir l'exploitation et les abus sexuels, tout en intensifiant les activités de détection et de lutte. La capacité de prévention de l'OMS, notamment dans les milieux à haut risque, y compris le programme de lutte contre la poliomyélite, est renforcée de plusieurs façons. Le Cadre d'action d'urgence de l'OMS est en cours d'actualisation dans le but de souligner le rôle central de la prévention de l'exploitation, des abus et du harcèlement sexuels, ainsi que de la lutte contre de tels actes, dans toutes les situations d'urgence sanitaire, et les actions correspondantes ont été incluses dans les fonctions essentielles des gestionnaires d'incidents à l'échelle mondiale et dans les opérations sur le terrain. Les modalités de mise en œuvre du cadre d'action d'urgence actualisé sont actuellement étudiées aux trois niveaux de l'Organisation. Le premier expert de haut niveau a été déployé en Éthiopie dans le cadre de l'intervention humanitaire dans la région du Tigré, et une expertise en matière de prévention de l'exploitation sexuelle, des abus sexuels et du harcèlement sexuel a été apportée pendant la riposte à la treizième flambée de maladie à virus Ebola dans la zone de santé de Beni, en République démocratique du Congo. Ce sujet constitue une composante essentielle du plan de riposte stratégique de l'OMS pour ces deux interventions sanitaires d'urgence.

20. Le Secrétariat met en place des capacités à plein temps pour la prévention de l'exploitation, des abus et du harcèlement sexuels, et pour la lutte contre de tels actes, en créant de nouveaux postes de niveau P.4 dans 12 pays prioritaires (identifiés par le Comité permanent interorganisations et le programme de lutte contre la poliomyélite), un poste de coordonnateur principal dans chacun des six bureaux régionaux et un bureau de coordination au Siège avec à sa tête un directeur qui rend compte au Directeur général. Le Programme OMS de gestion des situations d'urgence sanitaire a mis en place une cellule spécialisée au sein de sa Division Interventions d'urgence afin de procurer un soutien opérationnel et d'assurer une liaison étroite avec le bureau de coordination et les fonctions de responsabilisation plus larges. Chaque Directeur régional dispose d'une équipe de membres de l'encadrement qui travaillent sur le sujet en étroite collaboration avec le bureau de coordination. La Division Interventions d'urgence tient des réunions mensuelles avec les chefs des bureaux de pays de l'OMS dans les pays fragiles et touchés par des conflits afin de résoudre les problèmes et de renforcer le personnel de direction dans ce domaine.

21. Un examen de la prévention de l'exploitation, des abus et du harcèlement sexuels, ainsi que de la lutte contre de tels actes, pendant la riposte à la treizième flambée de maladie à virus Ebola dans la zone de santé de Beni, en République démocratique du Congo, a montré que plusieurs mesures de sauvegarde avaient été prises par la communauté de l'action humanitaire, notamment par le coordonnateur du Comité permanent interorganisations chargé de ce domaine de travail à l'échelon infrarégional, dont le poste est financé par l'OMS. Au nombre de ces mesures figurent la sélection par l'OMS de l'ensemble du personnel déployé pour les activités de riposte par le biais de la base de données ClearCheck, la formation des intervenants, y compris au niveau gouvernemental et national, la désignation d'un point focal gouvernemental chargé de la prévention de l'exploitation sexuelle, des abus sexuels et du harcèlement sexuel et de la lutte contre de tels actes, de la sensibilisation des populations aux normes de comportement à attendre des intervenants et de la mise en place de mécanismes de plainte communautaires reliés à la ligne d'assistance nationale.

PARTICIPATION, SENSIBILISATION ET RENFORCEMENT DES CAPACITÉS DU PERSONNEL

22. En octobre 2021, l'OMS a mis en place la nouvelle formation obligatoire des Nations Unies sur la prévention de l'exploitation, des abus et du harcèlement sexuels, ainsi que sur la lutte contre de tels actes, que tout le personnel doit suivre dans un délai de trois mois, et que tout nouveau personnel travaillant dans des situations d'urgence doit suivre avant de pouvoir travailler ou être déployé sur le terrain. Une formation provisoire spécifique à l'OMS est disponible et est utilisée pour informer et former les membres du personnel dans l'ensemble de l'Organisation. Un module sur le sujet a été introduit pour la première fois dans les séances d'information pour l'entrée en fonctions des membres du personnel nouvellement recrutés, qui, à la fin novembre 2021, avaient été dispensés à 60 nouveaux chefs de bureaux de pays et à 134 autres nouveaux membres du personnel. Le module sera affiné en vue d'une mise en œuvre plus large. Des ressources sont en cours d'élaboration qui seront introduites dans la formation préalable au déploiement des intervenants dans les situations d'urgence sanitaire, dans la formation à la préparation des pays, dans celle des coordonnateurs des Groupes sectoriels pour la santé, des travailleurs de première ligne chargés de la lutte contre la poliomyélite, des équipes médicales d'urgence, du Réseau mondial d'alerte et d'action en cas d'épidémie et d'autres réseaux et partenaires associés à l'OMS, y compris du Réseau des centres d'opérations d'urgence de santé publique de l'OMS.

23. La mobilisation du personnel chargé de prévenir et de combattre l'exploitation, les abus et le harcèlement sexuels s'est intensifiée en 2021. Cette démarche s'inscrit dans le cadre d'une campagne de mobilisation baptisée #NoExcuse qui permettra de faire en sorte que toute personne travaillant pour et avec l'OMS connaisse les objectifs de tolérance zéro en matière d'exploitation, d'abus et de

harcèlement sexuels, sache qu'il lui incombe de signaler tout soupçon et agisse en conséquence, et soit consciente des responsabilités accrues des supérieurs hiérarchiques et des cadres. La campagne #NoExcuse renforce la sensibilisation des cadres à la responsabilité qu'ils ont de créer et de préserver un environnement qui prévient l'exploitation, les abus et le harcèlement sexuels et qui favorise une action et une riposte rapides aux incidents, y compris le signalement aux services d'enquête de l'OMS. Les avis de vacance de poste et les contrats de marché de l'OMS indiquent désormais la position et les conditions de l'OMS en matière de prévention de l'exploitation, des abus et du harcèlement sexuels, ainsi que de la lutte contre de tels actes.

24. L'Organisation réaffirme ainsi à l'ensemble de son personnel et de ses partenaires qu'ils ont l'obligation non seulement de s'abstenir de tout comportement susceptible de relever de l'exploitation, de l'abus ou du harcèlement sexuels, mais aussi de signaler tout soupçon à cet égard au moyen des procédures de signalement établies. Les cadres, les hauts dirigeants, les chefs des bureaux de pays doivent tous s'efforcer de créer les systèmes et l'environnement permettant une prévention efficace, une détection précoce, un signalement sans risque et un soutien aux victimes et aux survivants.

25. À la suite de l'introduction de la politique OMS de lutte contre les comportements inappropriés le 1^{er} mars 2021, le Secrétariat a mis en œuvre une campagne de communication visant à sensibiliser le personnel aux comportements abusifs, au soutien disponible au sein de l'Organisation, ainsi qu'aux mécanismes permettant de faire des signalements et de demander aux auteurs des faits de répondre de leurs actes. Parmi les initiatives visant à promouvoir la participation, citons des séances d'information à l'échelle de l'Organisation, la diffusion de documents de communication et d'orientation, ainsi que la formation continue à tous les niveaux de l'Organisation. Cette dernière insiste particulièrement sur le rôle des cadres et des superviseurs, mais aussi sur la capacité de tous les membres du personnel à intervenir immédiatement ou à signaler les cas de comportement inapproprié.

26. Près de 3600 membres du personnel ont assisté à la réunion publique mondiale avec le Directeur général organisée à l'occasion du lancement du rapport de la Commission indépendante. Tous les Directeurs régionaux ont également organisé des réunions publiques au niveau de leur Région afin de sensibiliser leur personnel à cette question. Entre juillet et novembre 2021, l'équipe mondiale chargée de la prévention de l'exploitation, des abus et du harcèlement sexuels, ainsi que de la lutte contre de tels actes, a organisé des séances d'information et de formation à l'intention de 2500 membres du personnel, à tous les niveaux de l'Organisation, y compris les chefs des bureaux de pays et leurs collaborateurs, les gestionnaires d'incidents dans les Régions africaine, européenne et de la Méditerranée orientale de l'OMS, les membres du réseau de points focaux chargés de la prévention de l'exploitation sexuelle, des abus sexuels et du harcèlement sexuel et de la lutte contre de tels actes, le personnel des départements techniques et les membres du Conseil mondial personnel/administration au Siège. En outre, le Secrétariat a organisé un webinaire interinstitutions sur le sujet qui a réuni 700 participants. Les missions au bureau de l'OMS en République démocratique du Congo ont permis d'informer environ 350 membres du personnel à Kinshasa, à Goma, dans la ville de Beni, à Butembo et à Bunia. En outre, une séance d'information spécifique a été organisée à l'intention du personnel du bureau de pays de l'OMS et du centre de gestion des situations d'urgence de l'OMS à Nairobi.

MOBILISATION DES ACTEURS DANS L'ENSEMBLE DU SYSTÈME DES NATIONS UNIES

27. L'OMS a pris des mesures concrètes pour tirer des enseignements des activités de prévention de l'exploitation, des abus et du harcèlement sexuels, ainsi que de lutte contre de tels actes, et pour les aligner sur celles d'autres organisations du système des Nations Unies et du Comité permanent interorganisations, afin de renforcer sensiblement la contribution de l'Organisation aux efforts déployés

à l'échelle du système. L'OMS collabore avec la Coordonnatrice spéciale chargée d'améliorer les moyens d'action de l'Organisation des Nations Unies face à l'exploitation et aux atteintes sexuelles ; le Bureau de la Défenseuse des droits des victimes ; le Comité permanent interorganisations ; le bureau de la Représentante spéciale du Secrétaire général chargée de la question des violences sexuelles commises en période de conflit ; et d'autres organismes du système des Nations Unies.

28. Des enseignements ont été tirés de l'expérience des organismes partenaires et des domaines prioritaires concrets de collaboration ont été identifiés avec des organisations du système des Nations Unies (notamment l'Organisation internationale pour les migrations, l'UNESCO, le FNUAP, le HCR, l'UNICEF et le Programme alimentaire mondial) ; diverses organisations non gouvernementales et associations professionnelles (dont Oxfam et la Fédération internationale de football association) et des organisations multilatérales et internationales (dont la Banque mondiale ; le Fonds mondial de lutte contre le sida, la tuberculose et le paludisme ; GAVI, l'Alliance du Vaccin ; et Unitaïd). L'objectif est de veiller à ce que l'OMS s'aligne sur le cadre existant des organismes des Nations Unies et d'autres mécanismes interinstitutions, et de collaborer sur les meilleures pratiques actuelles en matière de prévention de l'exploitation, des abus et du harcèlement sexuels, ainsi que de la lutte contre de tels actes.

29. Depuis juillet 2021, l'OMS a intensifié sa collaboration avec d'autres organismes du système des Nations Unies, par exemple concernant les approches et les cadres centrés sur les victimes et les survivants, l'évaluation et la gestion des risques, le renforcement des capacités, la gestion de l'exploitation, des abus et du harcèlement sexuels dans les situations d'urgence sanitaire, l'application du Protocole de l'Organisation des Nations Unies sur les allégations d'exploitation et d'atteintes sexuelles impliquant des partenaires opérationnels, et la notification au moyen du formulaire électronique de signalement au Secrétaire général, entre autres.

30. Les conclusions de l'examen externe de l'approche du Comité permanent interorganisations en matière de prévention de l'exploitation, des abus et du harcèlement sexuels, ainsi que de la lutte contre de tels actes, publiées en novembre 2021 et portant sur les 10 dernières années de travail de l'organisme, ont permis d'identifier certains des principaux obstacles à la collaboration interorganisations. Il s'agit notamment de l'incapacité de certaines organisations à adopter une approche centrée sur les victimes et les survivants ; du temps nécessaire pour mener et conclure des enquêtes, dans l'ensemble du système des Nations Unies, portant sur l'exploitation, les abus et le harcèlement sexuels ; de l'inutile complexité des mécanismes à base communautaire pour le dépôt de plaintes et du manque de confiance dans ces mécanismes ; et de l'absence de changement de culture et d'attitude à long terme à l'égard de toutes les formes de comportement sexuel répréhensible. D'après le rapport et ces conclusions, une vision, une stratégie, une collaboration, des capacités et des ressources à long terme sont nécessaires à la concrétisation des changements souhaités. L'OMS doit notamment participer activement aux efforts internationaux visant à préserver ses programmes et opérations de l'exploitation et des abus sexuels.

SURVEILLANCE

31. Le Secrétariat communique aux États Membres des mises à jour trimestrielles, comme demandé par le Conseil dans la décision EB148(4), ainsi que, sur demande, des mises à jour et des séances d'information ponctuelles, individuellement ou en groupe.

32. Après la création de l'Équipe spéciale (voir le paragraphe 3), le Directeur général a invité la Présidente du Comité consultatif de surveillance indépendant du Programme OMS de gestion des situations d'urgence sanitaire à mettre en place un sous-comité composé de ses membres et chargé d'examiner les moyens d'améliorer les politiques et procédures actuelles de l'OMS en matière de prévention de l'exploitation sexuelle, des abus sexuels et du harcèlement sexuel, ainsi que de lutte contre

de tels actes, afin de parvenir à l'excellence, et de superviser, guider et suivre les travaux du Secrétariat à cet égard.¹ Le Sous-Comité a constitué un groupe de référence composé d'États Membres intéressés, qu'il a consultés, afin de leur donner des conseils sur les bonnes pratiques en matière de protection contre l'exploitation, les abus et le harcèlement sexuels. Il a en outre tenu une série de consultations avec diverses parties prenantes externes et des membres du personnel de l'OMS dans le but de comparer les politiques, procédures, structures et ressources de l'OMS avec les meilleures normes internationales. Le rapport indépendant du Sous-Comité est présenté dans un document d'accompagnement.² Le Sous-Comité recommande au Secrétariat de prendre des mesures urgentes dans cinq domaines prioritaires : 1) établir clairement l'obligation de rendre des comptes, les lignes de responsabilité et la délégation de pouvoirs dans l'ensemble de l'Organisation, ainsi que renforcer le cadre de responsabilisation pour les interventions d'urgence ; 2) réformer la structure de gestion de l'Organisation et renforcer les capacités organisationnelles en matière d'exploitation sexuelle, d'abus sexuels et de harcèlement sexuel ; 3) investir dans le renforcement des capacités du personnel en la matière ; 4) élaborer et mettre en œuvre une structure de gestion des risques concernant l'exploitation sexuelle, les abus sexuels et le harcèlement sexuel pendant les opérations sur le terrain ; et 5) promouvoir un changement culturel institutionnel afin de renforcer la prévention et l'intervention.

33. Comme indiqué au paragraphe 7, le Comité consultatif indépendant d'experts de la surveillance assurera le contrôle de la mise en œuvre des recommandations de la Commission indépendante.

ENJEUX

34. La lutte contre l'exploitation sexuelle, les abus sexuels et le harcèlement sexuel relève d'une responsabilité commune. L'OMS a nettement renforcé sa mobilisation et sa participation, aux côtés d'autres organismes des Nations Unies et acteurs humanitaires, pour combattre ce problème dans les pays. Toutefois, pour que l'impact soit maximal, le Secrétariat doit intensifier sa mobilisation et son soutien envers les gouvernements et les autorités des pays où l'Organisation mène des programmes et des opérations.

35. L'Organisation a engagé des fonds de base pour la mise en place de capacités institutionnelles de prévention et d'intervention, mais un financement et des capacités institutionnelles supplémentaires sont nécessaires pour maintenir ses programmes axés sur les communautés et ses opérations d'intervention. À ce titre, toutes les opérations d'urgence et les appels humanitaires et mécanismes de financement qui leur sont associés devront allouer un pourcentage convenu de leur budget global au soutien de ce domaine d'activité. Ces investissements sont nécessaires pour mettre en œuvre des efforts de prévention efficaces et éviter de nouveaux incidents, et devraient être appliqués à d'autres grands programmes axés sur les populations, tels que le programme d'éradication de la poliomyélite.

36. La résolution des problèmes systémiques qui créent des opportunités d'exploitation sexuelle, d'abus sexuels et de harcèlement sexuel au sein de l'Organisation et la transformation de la culture de l'Organisation nécessitent une action de long terme et soutenue. Il faut impérativement investir dans les fonctions et les approches de responsabilisation plus larges, à l'échelle de l'Organisation, qui favorisent le respect sur le lieu de travail.

¹ OMS. IOAC sub committee on the prevention of sexual exploitation, abuse and harassment (PRSEAH). Genève, Organisation mondiale de la Santé, 2021 (<https://www.who.int/groups/independent-oversight-and-advisory-committee/sub-committee-on-prseah>, consulté le 4 décembre 2021).

² Document EB150/34.

37. Alors que l'Organisation renforce ses propres capacités en la matière, elle s'appuie sur des partenaires d'exécution pour obtenir des résultats. Elle doit donc apporter son soutien à ces partenaires afin qu'ils disposent des capacités humaines et techniques nécessaires pour mettre en œuvre efficacement des mesures de sauvegarde adéquates.

38. Il apparaît déjà clairement qu'il y a un manque d'expertise pour combler l'important déficit en ressources humaines nécessaires au sein du Secrétariat et dans l'ensemble du système des Nations Unies. La prévention de l'exploitation, des abus et du harcèlement sexuels, ainsi que la lutte contre de tels actes, constitue un nouveau domaine d'expertise qui fait appel à de nombreuses disciplines sans qu'il existe de parcours éducatif ou professionnel bien défini. Les viviers d'experts existants sont de taille limitée, difficiles à atteindre et à recruter. Le Secrétariat propose que des efforts soient menés au sein de l'OMS et dans l'ensemble du système des Nations Unies afin de professionnaliser ce domaine d'expertise et de contribuer à la constitution d'un réservoir mondial d'expertise, en utilisant des approches modernes d'apprentissage pour adultes susceptibles de faciliter l'action dans les pays et dans le cadre des programmes et des opérations.

CONCLUSION

39. L'OMS réaffirme son engagement en faveur d'une tolérance zéro à l'égard de l'exploitation sexuelle, des abus sexuels et du harcèlement sexuel, ainsi que de l'inaction à leur encontre. L'exploitation et les abus sexuels dont sont victimes les personnes qui bénéficient des services de l'OMS constituent un manquement de l'Organisation au principe de « ne pas nuire » et de protéger les personnes vulnérables. Le harcèlement et les abus sexuels au sein du Secrétariat constituent un manquement fondamental au devoir de diligence de l'Organisation envers son personnel et un manquement à l'obligation de garantir un environnement de travail sûr et respectueux. L'OMS s'engage à instaurer un environnement de travail respectueux et à promouvoir et appliquer des politiques qui respectent la dignité intrinsèque de toutes les personnes, y compris celles auxquelles l'Organisation s'adresse. L'OMS a la responsabilité suprême de prévenir et de combattre la discrimination, l'abus de pouvoir, le harcèlement, y compris le harcèlement sexuel, ainsi que l'exploitation et les abus sexuels.

MESURES À PRENDRE PAR LE CONSEIL EXÉCUTIF

40. Le Conseil est invité à prendre note du rapport et à fournir des orientations sur :

- la manière dont les États Membres peuvent contribuer à des démarches allant au-delà de l'OMS afin de prévenir l'exploitation sexuelle, les abus sexuels et le harcèlement sexuel et de lutter contre de tels actes, en particulier dans les pays où l'OMS met en œuvre des programmes et des interventions d'urgence de grande ampleur ;
- la manière de soutenir suffisamment les efforts de prévention de l'exploitation sexuelle, des abus sexuels et du harcèlement sexuel et de lutte contre de tels actes dans toutes les opérations de riposte aux urgences sanitaires, y compris en créant, en développant et en pérennisant un groupe d'experts suffisamment grand chargé de travailler sur la prévention de l'exploitation sexuelle, des abus sexuels et du harcèlement sexuel et la lutte contre de tels actes dans les communautés où des programmes et des opérations sont mis en œuvre et dans les situations à haut risque.

= = =